Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20260609-2026_06_002-DE

ST. GUYOMARD

République Française
Morbihan

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Saint-Guyomard séance du 09/06/2026

Date de la convocation
03/06/2026

Date d'affichage

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Votants : 15

Réf : 2026-06-002

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

L' an deux mil vingt six et le neuf Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Guyomard, dûment convoqué, s' est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Maurice BRAUD, Maire.

Présents : M. BRAUD Maurice, Mme GUYOT Lydia, Mme DRÉANO Adeline, M. LAMOUR Franck, M. LE BIGAUD Pascal, Mme BONCHE Nancy, M. JEGAT Anthony, Mme LEYGNAC Pascaline, M. LE DUIGO Christophe, Mme MOREAU Marie, M. POREZ Claude, Mme SAMEDI Marie, M. PARCHEMIN Yannick, Mme BURBAN Anne-Sophie, M. NURIT Didier.

M. LAMOUR Franck a été élu secrétaire de séance.

Objet : Renforcement des actions de prévention et de sécurité sur le territoire communal

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'intérêt de renforcer les actions de prévention, de vigilance et de protection des biens communaux ;
Considérant la nécessité de préserver le patrimoine communal contre les risques de dégradation, d'intrusion, de vol ou de vandalisme ;
Considérant les échanges intervenus avec les services de la gendarmerie concernant les dispositifs de prévention de la délinquance et de sécurisation du territoire ;
Considérant qu'il appartient à la commune de mettre en œuvre les moyens adaptés à la protection de ses équipements et bâtiments publics, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

Article 1 – Dispositif de participation citoyenne

D'approuver le principe de l'adhésion de la commune au dispositif de participation citoyenne.
D'autoriser Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires auprès des services de l'État et de la gendarmerie en vue de la mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire communal.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20260609-2026_06_002-DE

Article 2 – Sécurisation des bâtiments c

D'approuver la mise en œuvre par Monsieur le Maire des moyens nécessaires à la sécurisation des bâtiments communaux.
Ces moyens pourront notamment comprendre l'installation de dispositifs de détection avec prise d'images à l'intérieur de certains locaux lorsque cette mesure est justifiée par la protection des biens communaux et mise en œuvre dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, de respect de la vie privée et de sécurité.

Article 3 – Études relatives à un projet de vidéoprotection

D'autoriser Monsieur le Maire à engager les études techniques, administratives et financières relatives à l'installation éventuelle d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal.
Ces études auront pour objet d'évaluer l'opportunité du projet, ses modalités de réalisation, son coût prévisionnel ainsi que les possibilités de financement.

Article 4 – Décision ultérieure du Conseil municipal

De préciser qu'aucune installation de système de vidéoprotection sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public ne pourra être réalisée sur le fondement de la présente délibération.
Une nouvelle délibération sera soumise au Conseil municipal préalablement à toute réalisation du projet afin de valider notamment :

- les emplacements proposés ;
- les caractéristiques principales du dispositif ;
- le coût définitif de l'opération ;
- le plan de financement prévisionnel ;
- les demandes d'autorisation et formalités administratives requises par la réglementation en vigueur, notamment celles prévues par le Code de la sécurité intérieure.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire.

